

CR de la réunion du CA du mardi 8 mars 2022

Présents : Christian ZIMMERMANN, Agnelle MAILLARD, Marie-Claude ROBERT, Thierry MAILLARD, Joël MIMIN + Nelly LEHEUTRE invitée en tant que vérificatrice des comptes
Absents excusés: Marie-Noëlle BOURGEOIS POTEL, Jean RAHOLA , Bernard BOTTARI

Suite à l'article paru le mardi 8 mars dans l'Union relatif à la dégradation de la toiture de l'église Saint-Benoit, le président du CA a réuni en urgence le CA après le tournoi.

La toiture de l'église est en mauvais état et nécessite des travaux urgents notamment du plafond de la sacristie qui est en train de s'effondrer. Un appel aux dons de 7000 € a été lancé pour réaliser ces travaux.

Après avoir fait un point sur l'option de se retrouver à l'Amicale JAMIN, la question de notre indépendance sur le plan financier reste à ce jour sans réponse et l'éventualité de créer une nouvelle association pour transférer notre trésorerie est une solution palliative à éviter.

Par ailleurs, il est acquis que le projet de création de l'école Montessori a été refusé par l'Archevêque notamment pour ne pas faire de concurrence à l'école Jeanne d'Arc. Cette bonne nouvelle rend possible la pérennité de notre Club des Copains sur le site de Saint-Benoit.

En conséquence, le CA a opté pour faire un don de 7000 € en contrepartie de la signature d'une convention qui nous assure d'occuper les locaux actuels pendant 7 ans. Ce don viendrait en complément du paiement des charges actuelles (chauffage, électricité, entretien des locaux ...) avec en plus la proposition que le Club paie la taxe d'habitation.

La seule question qui reste à étudier est : est-il possible juridiquement qu'une association puisse faire un don à une autre association ?

A cette question « google » répond par un article daté du jeudi 26 juillet 2012 modifié le mardi 18 octobre 2016 :

oui. Rien n'interdit expressément à une association de faire un don à une autre. Il convient toutefois de s'assurer que ce don librement consenti et sans contrepartie est conforme aux statuts (objet, ressources, etc...) de chacune des parties et qu'il ne constitue pas un reversement (« en cascade ») d'une subvention publique et que le donateur n'a pas voulu s'y opposer.

NDLR : ce serait parfait s'il n'y avait pas ce mot contrepartie.

Le CA a missionné notre président du Club de prendre contact avec l'association diocésaine et plus particulièrement le trésorier Mr Olivier DELALLE pour rendre compte de notre proposition.

